

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON  
DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal  
du 03 juin 2024

Délibération N° : 20240603-08

**OBJET : Reconduction de la Convention de groupement de commande pour la mise en œuvre d'une nouvelle signalétique.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCAATION** : 27/05/2024

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – LACROIX Charles – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES – Florian BOURCIER – Pauline ROUX – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE -

**NOMBRE DE POUVOIRS** : 3

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET.

**NOMBRE DE VOTANTS** : 12

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pauline ROUX.

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230406-05 du 6 avril 2023 portant sur l'approbation de la convention de groupements de commandes pour la mise en œuvre de la nouvelle signalétique,

Vu la convention de groupement de commande pour la mise en œuvre d'une nouvelle signalétique portée par le Parc Naturel Régional du Queyras signée le 30 mai 2023 et arrivant à échéance le 30 mai 2024,

Vu l'article 6 de cette convention stipulant que le renouvellement de celle-ci pourra se faire par décision expresse des co-contractants,

Considérant la nécessité de prolonger la convention pour mener à bien l'accord-cadre pour la fourniture et pose d'une nouvelle signalétique,

Le Maire propose de renouveler pour une année la convention de groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour :

**DECIDE de** reconduire la convention de groupement de commande pour la mise en œuvre d'une nouvelle signalétique pour une durée de 12 mois à compter du 30 mai 2024, soit jusqu'au 30 mai 2025.

**AUTORISE le Maire** à signer toute pièce à intervenir concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

